



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

Objet : Lotissement Communal de Kerganten » ; Fixation du prix de vente au m² de terrain viabilisé

Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents ou représentés : 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008

L'An deux mil huit, le dix neuf du mois de septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Jacqueline LAZARD, Maire.

ETAIENT ABSENTS : Madame Christine MORIN (procuration à Martine LE PEMP) Messieurs Marcel ANDRO (procuration à Martine LE BRETON) Corentin PEOCH (procuration à Georges LE NY) Henri DAGORN (procuration à Louise BODÉRE), et Jean Luc PLOUHINEC (procuration à Lénaïg LE LAY)

SECRETAIRE : Madame Martine QUEFFELEC

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle vient de l'autoriser à signer les marchés relatifs à l'appel d'offres ouvert concernant la viabilité du lotissement Communal de Kerganten.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vu le bilan financier de l'opération :

- Fixe le prix de vente des lots 1, 2, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 à 50 € HT le m².
- Autorise Madame Le Maire à signer les actes de vente des lots du lotissement Communal qui seront passés à l'étude de Maître Claudine STÉPHAN, Notaire associé à Pont-l'Abbé.
- Décide de fixer, comme suit, les critères d'attribution des lots du lotissement Communal de Kerganten :
 - Vente à titre de résidence principale (maison individuelle) pour un primo accédant.
 - Pas de vente de plus d'un lot à un même acquéreur, et pas de construction de plus d'une maison par lot.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au Registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire

